

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022

Présents : Mmes LAGUT Martine, BODIGER Marcelle, Mrs HUGUES Maurice, GIVET Laurent, MONNET Jean-Michel, GARNIER Christian, TERRY Christian, MONICO Fernando, BURCET Richard.

Absents Excusés : Mme REBOULET Florence, Mrs GERMAIN Christophe, PAPEAU Jean-Claude, REGAL François, DOCHIER Franck

Mme REBOULET Florence a donné pouvoir à Mme BODIGER Marcelle

M. DOCHIER Franck a donné pouvoir à M. GARNIER Christian

M. PAPEAU Jean-Claude a donné pouvoir à Mme LAGUT Martine

M. GERMAIN Christophe a donné pouvoir à M. BURCET Richard

Secrétaire de séance : Mr BURCET Richard

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h30

1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2022.

2 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET LES ZONES DU PLU :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 23 novembre 2015 qui fixaient les taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal et la délibération du 19 novembre 2018 qui modifiait le taux de la taxe d'aménagement sur les secteurs AUa2 et AUa3.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur les secteurs AUa1, AUa2, AUa3, AUa4 du PLU à compter du 1^{er} janvier 2023.

3- VRAgglom : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 :

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération communale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2021 de Valence-Romans Agglo.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le CM décide de prendre acte du rapport de Valence-Romans Agglo relatif à l'exercice 2021.

4- VRAgglom : RAPPORT FIXANT L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN 2022 (CLECT) :

Vu le IV de l'article 1609 nonis C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu la séance de la CLECT le 15 juin, auxquelles Mme LAGUT Martine, Titulaire et Mr BURCET Richard Suppléant ont été régulièrement convoqués ;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2022,
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5- SIEH : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021 :

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau Potable de l'exercice 2021 du SIE DE L'HERBASSE. En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le CM prend acte de la présentation du rapport du SIE DE L'HERBASSE relatif à l'exercice 2021.

6- SDTV : MODIFICATION DES STATUTS :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune adhère au SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME dont l'objet est d'assurer l'installation, l'entretien et la gestion des émetteurs TNT sur le territoire de ses membres.

Les statuts actuels du SDTV datent de 1991.

La préfecture a ainsi demandé au Syndicat de bien vouloir procéder aux modifications adéquates et de délibérer sur des statuts actualisés, non seulement pour prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 1991 mais également pour mettre les statuts en conformité avec les retraits et les adhésions de certains membres intervenus depuis cette date.

Mme le Maire rappelle, à cet égard, que le SDTV est un syndicat mixte fermé au sens des articles L. 5711-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts actualisés ont donc été rédigés conformément à ces dispositions.

De même, Madame le Maire précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification suppose :

1/ une délibération du Comité syndical se prononçant sur la modification statutaire ;

2/ l'accord des organes délibérant des membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit sur les deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit également comprendre l'accord des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat.

Les communes et EPCE membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de la notification de la délibération du SDTV qui leur sera faite, pour se prononcer. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

3/ les nouveaux statuts du SDTV entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi que les évolutions de son périmètre géographique ;
- Autorise Mme le Maire à prendre les mesures liées à l'exécution de la délibération ;
- Autorise Mme le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la délibération.

7- CDG 26 : PROPOSITION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) :

Mme le Maire ayant reçu par mail une proposition du centre de gestion de la Drôme, présente au conseil municipal la proposition d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 26 à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 26, ainsi que tous les actes y afférents.

8- COUPURE TOTALE ECLAIRAGE PUBLIC : VILLAGE ET ZONE ARTISANALE :

Mme le Maire explique qu'il faudrait mettre en place une coupure de l'éclairage public de 22h à 6h pour le village et de 20h30 à 7h00 pour la ZA Les Milliards, ceci en concertation avec les services de l'éclairage public de VRAggllo, afin de limiter la consommation d'énergie. Le CM approuve cette décision.

9- TRAVAUX VOIRIE : CHEMIN LE FLACHET :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires à la réalisation d'une voie nouvelle le long du futur lotissement « LE FLACHET », Mme le Maire présente les deux devis de l'entreprise CHEVAL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de valider ces devis pour un montant total de 26 383 € HT.
- Autorise Mme le Maire à signer les devis.

10- REGION : AIDE AUX COMMERCES :

Mme le Maire propose au conseil municipal de reconduire la convention d'aide aux commerces l'obtention d'une aide de la Région de 2023 à 2028.

11- REPAS DU 11 NOVEMBRE :

La société L'ODYSSEE a été retenue pour le repas de la commune offert par la commune aux habitants de plus de 65 ans.

12- QUESTIONS DIVERSES :

- FRANCE SERVICE : le camion FRANCE SERVICE est présent chaque mardi matin devant la Mairie de Crépol de 8h30 à 13h30.
- TRAVAUX PLACE DE L'EGLISE :
 - o MARRONNIERS PLACE DE L'EGLISE : Suite au diagnostic établi, il s'avère que les marronniers de la place de l'église sont dans un très mauvais état et ont une durée de vie très brève. Il est raisonnable de les remplacer par des arbres beaucoup plus adaptés au changement climatique : des micocouliers ont été retenus à l'unanimité par le CM
 - o ESCALIER PLACE DE L'EGLISE : l'escalier de la place a été enlevé et ne sera pas réinstallé.
 - o MODIFICATION PLACE DERRIERE L'EGLISE : une modification des plans est nécessaire pour le positionnement des nouveaux emplacements de parking.
- PLANCHER EGLISE (sous la cloche) : L'entreprise PACCARD nous a informé que le plancher pour accéder aux cloches pour l'entretien de celle-ci est défectueux. Un

devis a été établi qui comprend la réfection de ce plancher et le mécanisme de la 2^{ème} cloche à changer. Devis accepté.

- GUIRLANDE DE NOEL : achat d'une nouvelle guirlande et motifs à prévoir pour remplacer les défectueuses.
- PRESENTATION DU BILAN DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE PAR Mme BODIGER Marcelle.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 22h30

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

